



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27
STA/LP/SF/GM/AB-211221-2014

ARRETE N° ARR/2021/ST/590

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **des travaux de branchement en assainissement aux 115 et 115bis rue Louis Loucheur à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 6 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux sur une longueur de 30 mètres de part et d'autre, côté pair et impair.

ARTICLE 2 : À partir du 6 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, la circulation sera mise en « Route barrée » si nécessaire, une déviation sera mise en place, et dans le cas contraire fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par feu tricolore mis en clignotant orange en dehors de heures de chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : À partir du 6 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation si nécessaire seront mis en place par l'entreprise METROPOLE TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à la Société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS – Val de Deûle n°1 – Rue de Lille – 59890 QUESNOY SUR DEULE.

Fait à HEM, le

22 DEC. 2021



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr